



DELIBERATION du Conseil Communautaire

Nombre de membres en exercice: **38**
 Nombre de membres présents : **20**
 Nombre de votants : **32**
 Date de convocation : **02/11/2017**

L'an **Deux Mille DIX-SEPT** le 9 NOVEMBRE, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ASPRES, dûment convoqué, s'est réuni à 17h30 en session ordinaire à THUIR, sous la Présidence de M. René OLIVE, Président.

OBJET : SERVICE JEUNESSE : CONVENTION

**PARTENARIAT AVEC FEDERATION DEPARTEMENTALE DES
FOYERS RURAUX**

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

BERNARDY, (Banyuls dels Aspres) - LLOBET (Brouilla) - -
 LEHOUSINE (Camélas) - CHEREZ (Castelnou) - TOURNE
 (Llauro) - BELLEGARDE (Passa) - PUIG (Sainte Colombe) -
 NOURY (Saint Jean Lasseille) - MASO (Terrats) - OLIVE,
 GONZALEZ, LAVAIL, LEMORT, VOISIN, RUIZ, BATALLER-SICRE,
 BOURRAT (Thuir) - LESNE (Tordères) - ATTARD (Trouillas) -
 PERALBA (Villemolaque).

Procurations :

F.CHARPENTIER (Banyuls dels Aspres) à L.BERNARDY
 P.TAURINYA (Brouilla) à H.LLOBET
 A.DOUTRES (Caixas) à B.LEHOUSINE
 G.CHINAUD (Calmeilles) à M.LESNE
 P.MAURAN (Montauriol) à R.TOURNE
 C.VILA (Oms) à R.NOURY
 S.RAYNAL (Thuir) à B.BATALLER-SICRE
 L.FERRER (Thuir) à D.RUIZ
 N.MON (Thuir) à N.GONZALEZ
 J.ALBERT (Toruillas) à R.ATTARD
 J.AMOUROUX (Tresserre) à A.PUIG
 G.FLACHAIRE (Villemolaque) à J.C.PERALBA

Absent excusé :

JL.PUJOL (Fourques)
 B.COUSOLLE (Trouillas)

Absents :

N.CRUCQ (Fourques)
 P.MAURY (Thuir)
 PEREZ (Thuir)
 BERNARDAC (Thuir)

Certifié exécutoire

Publié ou Notifié

le

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur **Monsieur Bernard LEHOUSINE** est élu secrétaire de séance.

066-246600449-20171109-113-17ConvFDFR-DE

Le compte rendu de la dernière séance du Conseil est adopté à l'unanimité.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/11/2017

Communauté de Communes des Aspres

Allée Hector Capdellayre - BP11 - 66 301 THUIR Cedex

Tél: 04.68.53.21.87 / Fax: 04.68.84.67.78

e-mail : contact@cc-aspres.fr - site : <http://www.cc-aspres.fr/>

**SERVICE JEUNESSE : APPROBATION ET SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA
FEDERATION DEPARTEMENTALE DES FOYERS RURAUX DES PYRENEES ORIENTALES**

Vu les statuts de la Communauté de Communes nouvellement modifiés et notamment ses compétences optionnelles en matière d'enfance et jeunesse sur le territoire

Vu le recueil de l'intérêt communautaire approuvé par délibération n°72/2016 définissant les champs d'application des compétences de la Communauté de Communes des Aspres

Le Président **RAPPELLE** à l'Assemblée la compétence JEUNESSE exercée et élargie par les services intercommunaux à destination de l'ensemble des jeunes du territoire.

Il **EXPLIQUE** que dans le cadre des actions menées de part et d'autre par la Fédération Départementale des Foyers Ruraux des Pyrénées Orientales et par la Communauté auprès des jeunes du territoire, il est proposé de formaliser conventionnellement un partenariat pour 2018-2020.

L'objet de cette convention de partenariat est de proposer une complémentarité des actions d'animation locale et de leur promotion, à destination de l'enfance, la petite enfance et la jeunesse.

Il **PROPOSE** au Conseil de l'autoriser à engager ce partenariat et à signer la convention intervenir dont un projet a été joint à la convocation à la présente séance.

Le Conseil Communautaire
Où l'exposé de son Président,
A l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE la convention avec la Fédération Départementale des Foyers Ruraux des Pyrénées Orientales ainsi présentée,

AUTORISE le Président ou son vice-président délégué à signer la convention à intervenir.

Ainsi FAIT et DELIBERE à THUIR, le jour, mois et an que dessus.



Le Président,

René OLIVE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-246600449-20171109-113-17ConvFDFR-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/11/2017



CONVENTION DE PARTENARIAT

Il est convenu entre

La Fédération Départementale des Foyers Ruraux des Pyrénées Orientales (FDFR 66),

Représenté par son Président : Franck DADIES

D'une part,

Et

La Communauté de Communes des Aspres,

Représentée par son Président : M René OLIVE dûment habilité par délibération n°.../2017 du 7 Novembre 2017

D'autre part,

Ce qui suit :

Article 1 : objet de la convention

Partant du constat que sur le territoire de la Communauté de Communes de nombreuses associations ou foyers Ruraux adhérents à la FDFR 66 sont présents et actifs sur le territoire communautaire (Tresserre, Villemolaque, Fourques, Saint Jean Lasseille, Banyuls des Aspres, Llauro, ...) et que la FDFR 66 organise également régulièrement des animations en direction des publics jeunes dans ce secteur, **cette convention a pour objet de fixer les objectifs et les modalités d'un partenariat entre la FDFR66 et la Communauté de Communes des Aspres dans les champs enfance et jeunesse du territoire des Aspres.**

Article 2 : durée et modalités de la convention

Elle est conclue pour la période pluriannuelle 2018 à 2020 et fera l'objet si nécessaire d'avenants annuels portant sur les nouvelles actions ou projets de la Communauté de Communes des Aspres.

066-246600449-20171109-113-17ConvFDFR-DE

Article 3 : objectifs généraux de la convention

Dans le cadre de leur partenariat, la Communauté de Communes des Aspres et la FDFR66 s'engagent :

- A travailler dans un esprit de complémentarité sur le territoire de la Communauté de Communes notamment dans les domaines de l'enfance et de la jeunesse, mais plus largement pour toute action d'animation locale.

- A impulser un rapprochement entre les associations adhérentes à la FDFR 66 et les différents services inter communaux oeuvrant dans les domaines de l'enfance et de la jeunesse, municipalités et Point Information Jeunesse présents dans les mêmes villages.

Article 4 : Actions pluriannuelles

4.1. Echanges d'informations :

La Communauté de Communes des Aspres relaiera auprès de ses municipalités et des différents services intercommunaux compétents, les événements organisés sur son territoire qui lui parviendront de la FDFR66 ou de ses associations adhérentes.

La FDFR 66 relaiera auprès de ses associations adhérentes, les événements organisés sur son territoire qui lui parviendront de la Communauté de Communes des Aspres.

4.2 : Thématique Jeunesse

Sur cette thématique particulière, le PIJ de Thuir, les Poinbts jeunes de Brouilla et de Fourques et les associations adhérentes à la FDFR 66 seront dans une logique de partenariat impliquant :

- la communication en amont des calendriers d'actions visant ce public,
- la recherche de partenariat à chaque fois que ce sera possible (locaux, moyens humains, matériel, communication, ...) pour l'organisation d'animations locales.

4.3 Semaine de la Parentalité

Un partenariat plus poussé sera mis en place sur cette thématique notamment entre la FDFR 66 et les services Petite enfance, Enfance et Jeunesse de la Communauté de Communes des Aspres.

Fait à Thuir, le

Le Président de la FDFR 66

**Le Président de la Communauté
de Communes des Aspres**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-246600449-20171109-113-17ConvFDFR-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/11/2017